



Commune de Rosis

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 03 Juillet 2020 17 h 00

Membres présents : Madame SAUTEREL Anne-Lise – BOUILLOT Bernard – BOUSQUET Alain – Cazals Magali – FARENQ Germain – PUJOL Jean Marcel – ROUX Robert – SAUTEREL Stéphane -

Membre (s) absents excusé(s) : - NORMAND Elisabeth (pouvoir CAZALS Magali)

Membre (s) absents : ROQUES Moïse

Secrétaire de séance : VIGNAU Laurence

1 – PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal de Rosis s'est réuni en séance spéciale, le vendredi 03 juillet 2020 à 17 h 00 dans la salle de la Mairie.

Monsieur Germain FARENQ doyen d'âge, déclare la séance ouverte et prend la présidence de l'assemblée.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Le 28 Juin dernier les règles de la démocratie se sont déroulées à Rosis, conformément à la loi française. Les Rosisoises et Rosisois ont désigné les onze personnes qui auront l'honneur et la charge de gérer notre commune jusqu'en 2026.

Je suis ici en tant que doyen d'âge des élus, je suis donc chargé d'installer la nouvelle assemblée des conseillers et conseillères municipales, puis de faire procéder à l'élection du nouveau maire.

Je vais procéder à l'appel nominatif dans l'ordre qui est écrit sur la liste candidate

1. Mme SAUTEREL Anne-lise	120 v
2. Mme VIGNAU Laurence	124 v
3. Mme CAZALS Magali	126v
4. Mme NORMAND Elisabeth	124v
5. Mr PUJOL Jean Marcel	120v
6. Mr BOUSQUET Alain	120v
7. Mr BOUILLOT Bernard	119v
8. Mr ROUX Robert	117v
9. Mr ROQUES Moïse	116v
10. Mr FARENQ Germain	115v
11. Mr SAUTEREL Stéphane	115v

2 –ELECTION DU MAIRE

Le président de séance Mr Germain FARENQ fait appel à candidature pour désigner le Maire de la commune de Rosis.

Candidate : Mme Anne-Lise SAUTEREL

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, et à bulletin secret a voté.

Mme Anne-Lise SAUTEREL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et immédiatement installée.

3- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire, nouvellement élue expose à ses collègues qu'en vertu de l'article L.2122-2 du code des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que cela puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit en ce qui concerne Rosis un nombre maximum de 3 adjoint au Maire.

Il demande à ses collègues de se prononcer sur le nombre d'adjoints à élire.

Le conseil adopte le nombre d'un (1) adjoint au Maire.

4 –ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Madame le Maire procède ensuite, dans les mêmes formes, et sous sa présidence à l'élection du premier adjoint.

Candidate : Mme Laurence VIGNAU

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom et à bulletin secret a voté.

Madame VIGNAU Laurence ayant obtenu la majorité, a été proclamée Premier adjointe et immédiatement installée.

5 - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DE L'ADJOINT

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections Municipales du 15 Mars 2020 et du 28 juin 2020 et la prise de fonction du 4 juillet 2020, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité du Maire et l'indemnité de l'adjoint en fonction des délégations données.

En effet, elle rappelle que le 1^{er} adjoint est délégué aux finances, à l'urbanisme, aux affaires scolaires, aux affaires sociales, aux travaux, à la gestion du personnel, à la gestion de la communication, de l'animation, des activités touristiques, à la promotion du territoire, à l'ordonnancement des dépenses et des titres de recettes, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces, tous actes administratifs ou notarié.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à Madame Le Maire l'indemnité de fonction des communes de moins de 500 habitants correspondant aux taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 03 juillet 2020.

DECIDE d'attribuer à Madame la 1^{er} adjointe, l'indemnité de fonction des communes de moins de 500 habitants correspondant à 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 3 juillet 2020.

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront prévus au budget 2020 et que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Le conseil unanime décide d'accorder les indemnités de fonctions au maire et à l'Adjointe prévues par la législation en vigueur.

6- DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Madame Le Maire informe que les délégués à la communauté sont désignés dans l'ordre du tableau.

Délégués communautaires (Maire et 1^{er} Adjoint)

Anne-Lise **SAUTEREL** ; Laurence **VIGNAU**

7- DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Madame Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23 permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier les délégations à Madame le Maire. (Délibération D_20200703_3_1)

8 – DESIGNATION DEUX DELEGUES AU PNRHL

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les deux délégués de la commune qui siègeront au Comité du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Madame Le Maire précise que cette désignation doit être faite conformément aux dispositions de l'article L02121-21 du code général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE Mmes. Anne-Lise SAUTEREL ET Magali CAZALS en qualité de délégués de la commune au Comité du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

9 – DESIGNATION DEUX DELEGUES AU SYNDICAT MARE ET LIBRON

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les deux délégués de la commune qui siègeront au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Mare et Libron.

Elle précise que cette désignation doit être faite conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Anne-lise SAUTEREL et Mr Jean-Marcel PUJOL en qualité de délégués de la commune au Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Mare et Libron.

10 — RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent titulaire Technique actuellement en maladie qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un contrat à durée déterminé à titre précaire et révocable à compter du 15 Juillet 2020 à raison de 25 heures hebdo.

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à recruter un agent contractuel de droit public.

11— COMMISSIONS COMMUNALES

AFFAIRES SCOLAIRES :

Anne-Lise SAUTEREL Maire ; Elisabeth NORMAND.

RESEAU TOURISTIQUE

Magali CAZALS ; Robert ROUX

BATIMENTS - GITES – PATRIMOINE – MAISON DE SANTE :

Laurence VIGNAU 1^{er} adjointe ; Germain FARENQ ; Bernard BOUILLOT.

AFFAIRES CULTURELLES ET ASSOCIATIONS :

Stéphane SAUTEREL ; Elisabeth NORMAND ; Bernard BOUILLOT ; Jean Marcel PUJOL

COMMUNICATION – SITE INTERNET – BULLETIN MUNICIPAL :

Laurence VIGNAU 1^{er} adjointe ; Elisabeth NORMAND

VOIRIE – ECLAIRAGE – DEVELOPPEMENT- ESPACE VERTS – OM :

Laurence VIGNAU 1^{ER} Adjointe ; Jean Marcel PUJOL ; Germain FARENQ ; Alain BOUSQUET.

URBANISME :

Anne-Lise SAUTEREL Maire ; Stéphane SAUTEREL ; Magali CAZALS

SECURITE – FOURRIERE -

Jean-Marcel PUJOL ; Stéphane SAUTEREL ; Alain BOUILLOT

CORRESPONDANT DEFENSE :

Laurence VIGNAU 1^{er} Adjointe ; Alain BOUSQUET

GESTION PERSONNEL TECHNIQUE :

Germain FARENQ ; Jean-Marcel PUJOL

GESTION PERSONNEL ADMINISTRATIF :

Anne-Lise SAUTEREL Maire ; Laurence VIGNAU 1^{er} Adjointe

Madame le Maire a remis la Charte de l'élu local à tous les conseillers.

Questions diverses :

Les barrières du calvaire en attente du notaire.

Point d'eau à Douch contactez L'entreprise Ferrini

Minibus à réserver selon les disponibilités de chacun pour faire le tour de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30